

Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la mise en place d'un Système d'Inventaire National des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (3239BJE).

Saisine : Ministre de l'Environnement (17 juillet 2007)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent avant-projet de règlement grand-ducal a pour objet la mise en place d'un Système d'Inventaire National (SIN) tel que requis par le Protocole de Kyoto et d'en déterminer les modalités de fonctionnement pour produire, au niveau luxembourgeois, des inventaires annuels relatifs aux émissions de gaz à effet de serre conformes aux standards de qualité, aux formats et aux délais requis par les textes internationaux.

L'objectif général d'un SIN est d'assurer un inventaire qualitatif par une planification, une préparation et une gestion efficaces des émissions de gaz à effet de serre. Sur la base des estimations appropriées établies dans le cadre du SIN, le Luxembourg devrait être en mesure de produire des estimations appropriées des émissions de gaz à effet de serre et de se conformer ainsi aux exigences du Protocole de Kyoto.

La mise en place d'un SIN est obligatoire en application de l'article 5.1. du Protocole de Kyoto qui prévoit l'obligation pour les Parties d'instaurer un SIN au plus tard à la fin de l'année 2006. Cette obligation a été reprise au niveau communautaire par la décision n°280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil à la différence près que le SIN devait être établi dans les Etats membres au plus tard pour la fin de l'année 2005. La différence de date entre ces deux textes s'explique par la volonté de l'Union européenne d'adopter d'un système d'inventaire au niveau de l'Union européenne pour le 30 juin 2006 pour lequel la création de systèmes d'inventaires au niveau national constitue un pré requis indispensable.

L'absence de SIN au niveau Luxembourgeois est l'une des critiques majeures formulées par le groupe d'experts internationaux mandatés par les Nations Unies lors du « in-country review » effectué du 11 au 16 juin 2007. Selon les procédures afférentes au « in-country review », le Luxembourg dispose d'un délai de six semaines, soit jusqu'au 27 juillet 2007 pour fournir les renseignements supplémentaires demandés par le groupe d'experts.

La Chambre de Commerce reconnaît l'urgence à mettre en place un Système d'Inventaire National au niveau luxembourgeois. En l'absence d'un tel système, le Luxembourg ne pourra prendre part aux mécanismes flexibles prévus par le Protocole de Kyoto. Il pourrait en être de même pour l'Union européenne dans son ensemble qui pourrait ne pas prendre part aux mécanismes flexibles du fait que le Luxembourg ne dispose pas d'un SIN accepté par les experts mandatés par les Nations Unies.

La Chambre de Commerce insiste sur l'importance des mécanismes flexibles dans le cas du Luxembourg. La loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre a instauré un Fonds de financement des

mécanismes de Kyoto, ayant pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité de Kyoto et des mesures nationales afférentes qui sont mis en œuvre en vue de la réduction des émissions à effet de serre. Selon les dispositions du budget de l'Etat pour 2007, un effort financier important a été consenti afin de financer le recours aux mécanismes flexibles :

- achats de droits d'émissions (5 millions EUR) ;
- activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition dans le but d'acquérir des unités de réduction des émissions (33,185 millions EUR) ;
- activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en voie de développement dans le but d'acquérir des réductions d'émissions certifiées (5 millions EUR) ;
- participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités (11,1 millions EUR) ;
- projets et programmes visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau national (15 millions EUR).

Dans son avis sur le projet de budget de l'Etat pour 2007, la Chambre de Commerce avait souligné que la solution du fonds Fonds de financement des mécanismes de Kyoto, son mode de financement et le volume d'acquisition projetés de quotas CO2 correspondent aux attentes des entreprises et du secteur privé. Il est donc primordial que tout soit mis en œuvre afin de pouvoir utiliser au mieux ces financements dans le cadre des mécanismes flexibles prévus par le Protocole de Kyoto.

Dans cette perspective, la Chambre de Commerce appelle à la création imminente d'un Système d'Inventaire National.

De manière subsidiaire, en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre d'un tel système, la Chambre de Commerce constate que le présent avant-projet de règlement grand-ducal s'inscrit parfaitement dans le cadre de la répartition ministérielle des compétences (arrêté grand-ducal du 7 août 2004).

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le présent avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

BJE/SDE